

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 590

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 590

présenté par

M. Kasbarian, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de compromis sur la durée de mise en oeuvre des mesures proposées.